

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
4ème bureau

ARRETE N° 92-Dir/1-1124
portant inscription d'objets mobiliers
sur l'inventaire supplémentaire à la
liste des objets mobiliers classés

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant
la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

VU le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour
l'application de ladite loi ;

VU les avis de la commission supérieure des monuments
historiques (Ve section) en date du 9 décembre 1988 et du 19 juin
1992 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture
de la Vendée ;

A R R E T E :

Article 1er - Les objets mobiliers suivants sont in-
scrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mo-
biliers classés :

FONTENAY LE COMTE (hôpital) :

- cloche de communauté, bronze, inscription 1634
- cloche, bronze, inscription avec médaillon par J.B.
RIGUEUR, fondeur 1739.

LE POIRE SUR VIE (église paroissiale) :

- partie instrumentale de l'orgue construit par John
ABREY et fils en 1890.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de
la Vendée, le sous-préfet de FONTENAY LE COMTE, et les maires des
communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne
de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétai-
res et aux affectataires également responsables de son exécution.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 30 SEP. 1992

Le préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

Jean-François BLOC

POUR AMPLIATION
Du Chef du Bureau



Yves CHARLES